

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 20 septembre 2024.

**Numéro d'inspection :** 2024-1578-0003

**Type d'inspection :**

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Corporation de la ville de Kingston

Foyer de soins de longue durée et ville : Rideaucrest Home, Kingston

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 16, 17, 18, 19 et 20 septembre 2024.

L'inspection concernait :

- le registre : n° 00122809 – plainte ayant trait à des soins à des personnes résidentes.
- le registre : n° 00124152 – incident critique n° M569-000031-24 – ayant trait à un cas allégué de mauvais traitements d'une personne résidente de la part d'une personne résidente.
- le registre : n° 00124647 – incident critique n° M569-000033-24 – ayant trait à un cas allégué de mauvais traitements d'une personne résidente de la part d'une personne résidente.
- le registre : n° 00125026 – incident critique n° M569-000034-24 – ayant trait à un cas allégué de mauvais traitements d'une personne résidente de la part d'une personne résidente.

Les protocoles **d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et gestion de la peau et des plaies
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Normes de dotation, de formation et de soins

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect du sous-alinéa **55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), si cela s'impose sur le plan clinique.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que deux personnes résidentes qui présentaient des signes d'altération de l'intégrité épidermique aient leurs plaies réévaluées au moins une fois par semaine, comme cela s'impose sur le plan clinique.

Sources : Examen des dossiers médicaux des personnes résidentes, plus

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

précisément, des évaluations de leurs soins de la peau, entretiens avec une ou un IAA et la ou le DASI.